



**Délibération n°2024-83**

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Approbation du projet d'établissement de l'EHPAD 2024-2029**

*Le 17 décembre 2024 à 10h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean- Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**CONSIDERANT** que ladite loi a généralisé et rendu obligatoire la rédaction d'un Projet d'Etablissement pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

**CONSIDERANT** que ce document est établi pour une durée de 5 ans

Monsieur le Vice-Président expose que le projet d'établissement permet d'identifier les objectifs importants de l'EHPAD à cinq ans pour l'accompagnement des résidents et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le Projet fixe les grandes orientations mais il est susceptible également d'être adapté dans le temps.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2024-2029 ci-annexé
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE